

**REPONSE A LA DEMANDE D'EXPLICATION 5-4347 DE D. TILMANS 10676**

Vous faites mention dans votre question de toute une série de mesures que j'ai prises les dernières années pour soutenir la première ligne.

Il est exact que, pour le moment, il n'y a pas de cadre spécifique pour le financement de l'activité d'une maison médicale qui travaille à l'acte. Je constate à cet égard que cela n'empêche pas d'autres initiatives comparables, comme vous en prenez l'exemple, qui collaborent dans un système avec un paiement à l'acte. Ces initiatives de coordination des soins sont à saluer et contribuent à renforcer la visibilité et l'attractivité de la première ligne.

Je me dois de vous informer du fait qu'actuellement, les moyens budgétaires ne sont pas prévus pour financer de tels projets d'une manière spécifique ou sous forme d'expérience pilote.

J'attire aussi l'attention sur les effets de la sixième réforme de l'Etat, dont les textes légaux stipulent entre autres que la compétence en ce qui concerne « l'organisation des soins de santé de première ligne et le soutien aux professions des soins de santé de première ligne » est transférée aux entités fédérées.

Il est clair qu'à l'avenir, la collaboration entre prestataires de santé devra être stimulée, en particulier en ce qui concerne la prise en charge des malades chroniques.

C'est dans ce cadre global, institutionnel et budgétaire, que des mesures spécifiques pourraient être développées pour des entités plus grandes comme celle que vous citez.

Laurette Onkelinx